

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.04.211

OBJET : STATIONNEMENT GRUE, ECLUSE DE LOCHRIST

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **SELLOR** doit entreprendre des travaux de retrait moteur du tapis roulant avec stationnement de grue à **L'ECLUSE DE LOCHRIST**, le 04 mai 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le 04 mai 2026 de 8h30 à 10h, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **SELLOR** et aux moyens nécessaires aux travaux avec stationnement de grue décrit ci-dessus devant **L'ECLUSE DE LOCHRIST**.

Par conséquent :

- L'accès aux piétons sera maintenu, mais sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.

Article 2 : L'entreprise **SELLOR** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- La mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement 7 jours avant son intervention ainsi qu'à l'information aux riverains,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le vingt-sept avril deux mille vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

